



DECISION N° FranceAgriMer/Aides/2013/09

Le Directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2013/07 du 24 avril 2013 modifiée portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides »,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la décision n°FranceAgriMer/2013/07 modifiée susvisée est complété par les paragraphes suivants :

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey RIBET, adjointe au Chef de l'unité Aides à la promotion, pour tous les actes de l'unité Aides à la promotion.

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès OLRYS-CHIFFOLEAU, responsable de pôle instruction liquidation de l'unité Aides à la promotion, pour les actes relevant des aides à la promotion nationale et des aides communautaires au titre du règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil du 17 décembre 2007 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine STEIB, responsable de pôle instruction liquidation de l'unité Aides à la promotion, pour les actes relevant des aides à la promotion nationale et des aides communautaires au titre du règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil du 17 décembre 2007 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil /s Bois, le 28 juin 2013

Le Directeur général par intérim

Frédéric GUEUDAR DELAHAYE